

# BANETTE

## REGLEMENT JEU « La galette au trésor »

### Article 1 : Société organisatrice

La société BANETTE SAS dont le siège social est situé à ZI du moulin à vent 45250 Briare sous le numéro de SIRET N° B 315 736 694, organise du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018, un jeu « La galette au trésor » dénommé ci-après « le Jeu » en collaboration avec les boulangeries BANETTE participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Chaque boulangerie participante met en place le Jeu sur la période de l'opération (entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2018).

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

### Article 2 : Modalités de participation

Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018, pour chaque achat d'une galette des rois dans les boulangeries participantes Banette, un bulletin est remis au consommateur. (Dans la limite des stocks disponibles)

Sur le bulletin une énigme est à compléter. La bonne réponse est C4.

Pour que la participation soit valide le bulletin doit être intégralement complété (coordonnées + réponse)

Le bulletin est ensuite à glisser dans l'urne présente dans la boulangerie.

A l'issue de l'opération le boulanger organisera un tirage au sort parmi les bonnes réponses pour désigner le gagnant.

Le boulanger contactera le gagnant par mail ou téléphone.

Le gagnant aura jusqu'au 28 février 2018 pour retirer son lot.

Si après cette date le gagnant ne s'est pas présenté, la boulangerie est autorisée à remettre le lot en jeu.

Une seule participation par jour et par foyer.

### Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des boulangeries participantes, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

### Article 4 : Dotations

Est mis en jeu, par boulangerie participante les lots suivants :

Un pendentif or 750‰ et perle de culture dans son coffret, d'une valeur de 69 €.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être ni échangée contre sa valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

### Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

## Article 6 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site [Banette.fr](http://Banette.fr) sur la durée du jeu ainsi que dans les boulangeries participantes.

Le règlement de jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès Banette SAS - ZI du moulin à vent 45250 Briare.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.